



CONSEIL  
DU PATRIMOINE  
DE MONTRÉAL

# RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021

Montréal 

# Production

Direction et mot du président

**Peter Jacobs**

Coordination, rédaction et mise en page

**Julie St-Onge**

Conception graphique

**Ville de Montréal**

Disponible sur le site Internet du Conseil du patrimoine de Montréal :

**[ville.montreal.qc.ca/cpm](http://ville.montreal.qc.ca/cpm)**

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2022

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2022

978-2-7647-1884-1 – PDF français

**Pour plus d'information :**

Conseil du patrimoine de Montréal

303, rue Notre-Dame Est, 6<sup>e</sup> étage, bureau 6a-26

Montréal (Québec) H2Y 3Y8

[cpm@montreal.ca](mailto:cpm@montreal.ca)

# Table des matières

<b>MOT DU PRÉSIDENT .....</b>	<b>5</b>
<b>ENJEUX DE L'ANNÉE 2021 .....</b>	<b>7</b>
Façadisme .....	8
REM de l'Est.....	9
Quartier chinois .....	10
Révision du Plan d'urbanisme .....	11
Démolitions, nouvelles constructions et transformations de bâtiments dans un contexte patrimonial .....	11
Transformation d'anciens bâtiments institutionnels.....	13
Réaménagement de parcs et voies publiques dans un site patrimonial .....	15
Requalification d'un secteur comprenant des bâtiments patrimoniaux .....	16
Nouveau site patrimonial déclaré de l'Ancienne-Cité-de-Maisonneuve .....	17
<b>RECOMMANDATIONS S'ADRESSANT À LA VILLE DE MONTRÉAL .....</b>	<b>19</b>
<b>LES NOUVEAUTÉS AU CPM EN 2021 .....</b>	<b>21</b>
<b>ANNEXES .....</b>	<b>23</b>
Annexe 1 : Structure organisationnelle et composition du CPM.....	24
Annexe 2 : Mission et mandat du CPM.....	29
Annexe 3 : Avis et commentaires émis en 2021 .....	32



# Mot du président



L'objectif principal du Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) est de s'assurer de la conservation et de la mise en valeur des composantes patrimoniales au sein des projets qui nous sont soumis. Pour ce faire, nous procédons à leur évaluation de la manière la plus objective possible dans un esprit de bonification. En ce sens, le Conseil agit comme un collège au sein duquel l'expertise variée de ses membres, la rigueur du travail et l'efficacité de la permanence en soutien à l'instance servent comme une véritable aide aux prises de décisions des personnes élues du conseil municipal. Toutefois, je tiens à souligner l'indépendance du CPM à cet égard et la volonté de l'Administration qu'il en soit toujours ainsi.

En 2021, le Conseil a pris position dans un document à l'attention des personnes élues de la ville, des services centraux, des Arrondissements et du grand public quant à la stratégie visant la démolition des bâtiments patrimoniaux en ne conservant que la ou leurs façades, phénomène mieux connu sous le nom de « façadisme ». Le rapport *Les défis du façadisme : réflexions et prise de position* a été produit grâce au pouvoir d'initiative du Conseil, qui reste une instance consultative et non décisionnelle, ce qui, en ce sens, lui procure une certaine liberté d'action. À la toute fin de notre réflexion sur le façadisme, le Conseil propose une série de 18 recommandations qui, nous l'espérons, rendront exceptionnelle cette pratique qui est actuellement de plus en plus habituelle.

Pendant les dernières années, le Conseil a effectué plusieurs changements au *Guide de présentation d'un projet*, un document qui explique notre façon de recevoir les dossiers, de les évaluer et d'émettre des recommandations. Lors de l'émission d'avis préliminaires, nous avons mis en place une procédure pour inviter les requérants à nous informer des moyens pris pour répondre à nos recommandations. Ainsi, nous avons entrepris un dialogue visant à nous informer des changements apportés aux dossiers lorsqu'ils nous sont présentés à nouveau pour avis final.

Cette méthode de suivi n'est toutefois pas encore ancrée dans nos pratiques en ce qui concerne les avis finaux. Le cas d'un récent projet visant la construction d'un basilaire surmonté de deux tours résidentielles directement au sud de l'église du Gesù (immeuble patrimonial classé) illustre les enjeux que cela peut soulever. En amont de la construction du projet, le Conseil avait recommandé dans son avis de « recourir à la technique des pieux vissés pour réaliser les fondations du projet afin d'éviter d'éventuels dommages sur le Gesù ». Or, au moment de la construction, nous avons constaté qu'il y a malheureusement eu des impacts sur les fondations de l'église. Bien que le mandat du Conseil ne vise pas l'encadrement ni le suivi des projets après la rédaction de nos avis, une rétroaction à la suite de la réalisation des projets est cruciale afin de connaître si ses recommandations ont tenu la route. J'espère que dans un avenir rapproché, ce suivi sera intégré de manière formelle dans les processus du Conseil.

Je souligne le support administratif exceptionnel du Service du greffe et, en particulier, ma reconnaissance quant à l'ajout d'un poste à la permanence, ce qui nous permet de réaliser une charge de travail et un nombre d'avis de plus en plus importants, et ce, parfois en urgence. Je souligne aussi l'appui des responsables politiques avec qui j'ai pu collaborer depuis mon entrée en fonction en 2016 : mesdames Manon Gauthier, Christine Gosselin, Émilie Thuillier et Ericka Alneus, qui ont occupé à tour de rôle le poste de responsable du patrimoine au sein du comité exécutif de la Ville de Montréal.

Mon voyage de découverte des défis de la sauvegarde du patrimoine montréalais a été rendu particulièrement stimulant par les connaissances approfondies de mes collègues membres du Conseil du patrimoine et du Comité Jacques-Viger ainsi que par l'expertise et l'engagement des membres de la permanence. J'apprécie les rencontres et rapports cordiaux avec l'ensemble des partenaires du Conseil au sein de la Ville, des Arrondissements et des institutions et groupes publics œuvrant à la sauvegarde du patrimoine montréalais.

Je viens de passer six ans à l'apprentissage des problématiques et enjeux associés au patrimoine matériel et immatériel, paysager et bâti, local et régional, historique et contemporain. En tant que président du Conseil, je suis convaincu, plus que jamais, que cet ensemble de composantes patrimoniales constitue le cœur et l'âme de ma ville natale.

A handwritten signature in black ink that reads "Peter Jacobs". The signature is written in a cursive, flowing style with a large initial 'P'.

Peter Jacobs, CM  
RCA FCSLA FASLA



# ENJEUX DE L'ANNÉE 2021

Cette section présente les dossiers sur lesquels le CPM s'est penché au cours de la dernière année. L'accent est mis sur les avis publics, c'est-à-dire les avis qui concernent des projets qui ont été présentés au conseil municipal ou au conseil d'arrondissement<sup>1</sup>. Au moment d'écrire ces lignes, seulement 11 des 46 avis émis sont publics<sup>2</sup>.

Au cours de l'année 2021, le CPM s'est penché sur l'enjeu du façadisme, le REM de l'Est, la préservation du Quartier chinois, la révision du Plan d'urbanisme, des démolitions, transformations ou nouvelles constructions en contexte patrimonial, des transformations d'anciens bâtiments institutionnels, le réaménagement de parcs et de voies publiques dans un contexte patrimonial, la requalification d'un secteur comprenant des bâtiments patrimoniaux ainsi sur le projet d'agrandissement de la bibliothèque Maisonneuve.



La façade et une partie de la structure de l'ancienne banque Duke Investments Limited, érigée en 1927, ont été intégrées à la devanture d'une tour commerciale et résidentielle construite en 2010 sur le boulevard Robert-Bourassa.

## Façadisme

Le façadisme consiste en la démolition d'un bâtiment patrimonial, à l'exception de sa (ou ses) façades, dans le but de permettre le développement du site. La façade est intégrée à une nouvelle construction au sein de laquelle elle devient un rappel. Le façadisme peut prendre plusieurs formes : il peut s'agir de la reconstruction d'une façade dans le but de l'intégrer à un nouveau projet, de la conservation d'une certaine épaisseur de bâtiment avec la façade, etc.

Cette pratique peut être perçue par certains comme un compromis acceptable qui permet d'adapter le cadre bâti ancien aux besoins contemporains et de densifier la ville tout en maintenant en place son patrimoine. Mais le CPM s'est demandé s'il s'agit d'une pratique de conservation acceptable.

Au cours des dernières années, il a fait état, dans ses rapports annuels, de son inquiétude envers le nombre grandissant de projets de façadisme voyant le jour à Montréal. Bien que cette pratique ne soit pas nouvelle, il percevait qu'elle était



Fruit de la réflexion des membres du Conseil du patrimoine de Montréal, le rapport *Les défis du façadisme : réflexions et prise de position* vise à présenter officiellement la position du Conseil sur cette pratique, en plus de proposer des recommandations et des critères d'encadrement.

1 Ou, dans de rares cas, qui ont fait l'objet d'une décision déléguée à la directrice ou au directeur d'arrondissement.

2 Le statut (public ou non) des avis est détaillé en annexe 3.

de plus en plus liée à la surdensification. Il était d'autant plus préoccupé que cette multiplication se déroulait en l'absence d'une réflexion critique et d'une prise de position de la Ville à ce sujet. En tant qu'instance consultative de la Ville en patrimoine, il s'est senti dans l'obligation de se pencher sur cet enjeu majeur et de prendre position.

S'appuyant sur son pouvoir d'initiative, il a mis sur pied en 2019 un comité de travail interne pour discuter avec les professionnels des arrondissements et services centraux concernés afin de connaître leurs points de vue et leurs expériences sur le façadisme. Les réflexions de ce comité ont mené à la réalisation d'un rapport interne (non public), qui avait pour objectif de présenter des constats et d'émettre des recommandations à l'intention des unités administratives de la Ville et de ses professionnels, particulièrement dans le contexte de la révision du Plan d'urbanisme.

Une fois les travaux de ce comité terminés, le CPM a voulu poursuivre la réflexion avec ses membres dans le but de dégager sa propre position sur le façadisme, à l'instar du rapport publié en 2020 par le Conseil du patrimoine culturel du Québec<sup>3</sup>. Fruit des réflexions et discussions entre ses membres, le rapport public *Les défis du façadisme : réflexions et prise de position* vise à présenter la position du Conseil du patrimoine de Montréal sur le façadisme. S'adressant d'abord et avant tout aux promoteurs, concepteurs et professionnels qui viendront lui présenter un projet pour avis afin de les guider sur sa position, ce rapport présente également des critères d'encadrement visant à fournir des balises à tous professionnels de la Ville pour les aider à prendre des décisions sur la recevabilité de projets associés à cette pratique<sup>4</sup>.

Dans son rapport, le CPM dénonce les intentions qui visent à laisser dépérir les bâtiments patrimoniaux en vue de justifier leur démolition, ce qui mène souvent à du façadisme. Sa position est la suivante : le façadisme consiste en un projet de démolition qui ne maintient en place que la façade pour permettre le développement plus libre du site. La notion d'intention l'amène toutefois à faire une nuance importante : par opposition, le maintien de la façade d'un bâtiment dont tout le reste (ou presque) aurait disparu, à la suite d'un incendie par exemple, constitue un projet d'intégration ou de mise en valeur d'un « artefact » qui ne constitue pas du façadisme, mais plutôt une pratique de conservation en patrimoine. Ainsi, le CPM peut considérer comme de la conservation

partielle les cas où la façade est le seul élément récupérable d'un bâtiment, et où il s'agit de situation où l'intervention vise à sauvegarder un patrimoine en mauvais état et à l'intégrer au tissu urbain. De tels projets de maintien des façades et leur intégration respectueuse à un nouveau projet démontrent un effort véritable de conservation. Dans ces cas, l'intégration de la façade à une nouvelle construction constitue un projet de conservation que le CPM accompagnera selon certains critères d'intégration, qui sont définis dans son rapport. Ainsi, pour résumer, le façadisme auquel le CPM s'oppose est celui qui repose sur une volonté de densification, ce qui n'est pas une pratique de conservation. Le CPM est d'avis que le façadisme est et doit demeurer une mesure d'exception. La conservation ou la réhabilitation de l'ensemble d'un immeuble doit toujours être privilégiée.

Au cours de l'année 2021, seuls trois projets de ce type ont été présentés au CPM pour avis, soit un nombre moindre que les dernières années. Pour deux de ces projets, le façadisme a été retenu comme solution afin de préserver une partie des bâtiments jugés en si mauvais état qu'il n'était possible de conserver qu'une partie de leur enveloppe extérieure. Pour le troisième, qui s'apparente à du façadisme, il s'agit d'un choix relatif à la programmation du bâtiment. Le CPM a regretté que, plutôt que de viser la conservation d'un bâtiment en bon état, ce dernier visât la reconfiguration complète de son intérieur (incluant le retrait de sa charpente) pour ne garder que ses murs extérieurs, ce qui a des impacts non négligeables sur son apparence.

Le CPM a analysé ces projets sur la base de l'intégration des façades anciennes au nouveau volume et du respect de son contexte. Dans un des cas, il était inquiet de la détérioration progressive du bâtiment et a insisté sur l'urgence d'agir afin de réhabiliter ses façades. Il a émis des recommandations visant à ce que la programmation soit associée à la préservation des façades afin qu'elles ne soient pas traitées en simple accessoire et qu'elles conservent leur signification patrimoniale dans la vocation du lieu.

## REM de l'Est

Au cours de l'année 2021, le CPM a été grandement préoccupé par le projet de Réseau Express Métropolitain (REM) de l'Est, dont la trajectoire proposée initialement passait à proximité, voire longeait des quartiers résidentiels

3 Conseil du patrimoine culturel du Québec. *Le façadisme. Analyse de cas, positions et orientations*. Québec, 2020, 35 p. (En ligne : [cpcq.gouv.qc.ca](http://cpcq.gouv.qc.ca)).

4 Ce rapport est disponible sur le site Internet du Conseil du patrimoine de Montréal (En ligne : [ville.montreal.qc.ca/cpm](http://ville.montreal.qc.ca/cpm)).



La construction du boulevard Métropolitain, inauguré en 1960, a nécessité de nombreuses expropriations sur son tracé. Ce vaste chantier a eu pour effet de scinder en deux six paroisses du nord de Montréal.

et certains secteurs patrimoniaux. Il fut même prévu que le tracé traverse la partie sud du parc Morgan, qui a reçu en cours d'année un statut patrimonial provincial en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (LPC). Le CPM craint notamment que les structures externes du REM de l'Est créent une fracture urbaine et physique comme la construction du boulevard Métropolitain l'a fait dans la partie nord de la ville. Malgré les intentions à cet égard, le CPM n'a pu que constater, en voyant les perspectives projetées, que les structures proposées ne s'intégreraient et ne respecteraient pas le paysage existant. Pour le CPM, les éléments que nous construisons aujourd'hui sont le patrimoine de demain; il est donc important de laisser aux générations futures un legs dont elles seront fières.

Au printemps 2022, il fut annoncé que le projet, vivement critiqué par la population et de nombreux experts, a été abandonné par la CDPQ-Infra et a été repris par un groupe de travail composé du Gouvernement du Québec, de la Ville de Montréal, de la Société de transport de Montréal (STM) et de l'Agence régionale de transport métropolitain (ARTM) afin de miser sur une autre forme qui visera l'acceptabilité sociale. Le CPM ne peut que se réjouir de cette annonce et offre son entière collaboration à la Ville de Montréal afin de s'assurer d'une intégration respectueuse tant des populations riveraines que du patrimoine bâti et paysager.

## Quartier chinois

En avril 2021, le CPM a été informé de l'acquisition des bâtiments situés aux 112-120, rue de la Gauchetière Ouest et 985-991, rue Côté par des promoteurs immobiliers. Cette nouvelle avait suscité l'inquiétude de citoyens et de groupes associés au secteur.

Bien qu'aucun projet ne fût en cours, un interdit de travaux a été imposé de manière à freiner la menace liée à la pression immobilière qui pèse sur le Quartier chinois, un des plus anciens quartiers de Montréal. En réponse aux préoccupations de la population et d'organismes en patrimoine quant à l'impact de la spéculation immobilière sur le secteur, un comité de travail sur la protection du Quartier chinois a été formé en juin 2021 à la demande de la mairesse de Montréal et de la ministre de la Culture et des Communications du Québec. Sur la base de ses travaux et d'études de caractérisation, la Ville a prévu modifier son Plan d'urbanisme afin de protéger les bâtiments du Quartier chinois par des outils réglementaires. Ce geste vise à reconnaître la valeur patrimoniale d'ensemble du Quartier chinois et à abaisser les paramètres de densité de construction et les limites de hauteur pour le quadrilatère formé par les rues Sainte-Elizabeth, Viger, De Bleury et le boulevard René-Lévesque. Une disposition relative à l'archéologie est également intégrée.

Le projet de modification au Plan d'urbanisme a par conséquent été présenté au comité mixte, qui a accueilli favorablement la demande. Il a apprécié l'attention portée à la question des hauteurs et des surhauteurs et a suggéré qu'il serait pertinent que cette réflexion soit étendue à d'autres quartiers. D'avis qu'il s'agit d'un point de départ adéquat au processus de conservation et de revitalisation du Quartier chinois, le comité mixte a invité les requérants de la Ville à poursuivre le travail. Il a notamment recommandé de prendre les mesures nécessaires, tel un règlement de contrôle intérimaire, pour éviter que d'éventuels droits acquis ou des projets immobiliers en gestation dans le quartier mettent en péril les scénarios d'aménagement visés dans cette démarche. De plus, afin d'éviter une muséification du Quartier chinois, il a recommandé de réfléchir à la question de sa vocation résidentielle afin d'y maintenir la population et de s'assurer de conserver sa vitalité caractéristique. Il a proposé que les connaissances démographiques, historiques et patrimoniales du quartier soient enrichies davantage. Enfin, il a invité les requérants de la Ville à ne pas s'arrêter à des modifications au Plan d'urbanisme et à considérer recourir au classement ou



Établi par des immigrants chinois en provenance de l'Ouest canadien à la fin du 19<sup>e</sup> siècle, le Quartier chinois de Montréal est un des plus anciens quartiers asiatiques en Amérique du Nord. Il occupe une partie de l'ancien faubourg Saint-Laurent, entre les rues Sainte-Elizabeth et De Bleury, le boulevard René-Lévesque et l'avenue Viger.

à d'autres outils réglementaires en patrimoine afin de bien protéger tous les bâtiments du Quartier chinois qui pourraient s'avérer vulnérables.

Parallèlement, en janvier 2022, la ministre de la Culture et des Communications a annoncé la signature d'un avis d'intention de classement du site patrimonial du Noyau-institutionnel-du-Quartier-Chinois de Montréal. Elle a également signé des avis d'intention de classement de l'édifice de la British and Canadian School (maison Wing) et de l'ancienne manufacture S. Davis and Sons, situés dans le quartier. Du même coup, la mairesse Valérie Plante a annoncé que la Ville s'engage à accorder un tout premier statut d'identification au Quartier chinois en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel. Une consultation publique portant sur les modifications prévues au Plan d'urbanisme a été lancée en début d'année 2022 par l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM). Les démarches se poursuivent.

## Révision du Plan d'urbanisme

Au printemps 2019, le Service de l'urbanisme et de la mobilité de la Ville de Montréal a été mandaté pour réviser le Plan d'urbanisme (2004) et le Plan de transport (2008). L'élaboration d'une vision territoriale pour Montréal, intitulée « Projet de ville : vers un plan d'urbanisme et de mobilité » se veut un appel à la participation et à l'implication des citoyens dans la définition de l'avenir de leur ville. Ce document de vision territoriale expose les grandes intentions de la Ville et servira à l'élaboration du futur Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM). En juin 2021, le conseil municipal a adopté le Projet de ville et a mandaté l'OCPM pour mener un exercice de consultation de la population montréalaise et pour lancer un exercice de cocréation.

Le Projet de ville a également été présenté au Conseil du patrimoine de Montréal, qui a émis un avis préliminaire. Il s'y penchera à nouveau au cours des mois à venir et il profite de ces lignes pour réaffirmer son entière collaboration à la Ville afin de s'assurer que la conservation et la mise en valeur du patrimoine montréalais soient un des piliers du futur Plan d'urbanisme et de mobilité.

## Démolitions, nouvelles constructions et transformations de bâtiments dans un contexte patrimonial

Plusieurs projets présentés au CPM en 2021 visaient la démolition de bâtiments résidentiels ou commerciaux et leur remplacement ou leur transformation majeure. Ils étaient tous situés dans un contexte patrimonial, qu'il s'agisse d'un site patrimonial ayant un statut en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel ou d'un secteur d'intérêt patrimonial reconnu au Plan d'urbanisme.

### Démolition ou transformation

D'emblée, lors de tout projet visant le remplacement d'un bâtiment, il est primordial pour le CPM qu'il soit démontré que ce dernier est dans un état tel que sa démolition est inévitable.

Dans le cas de tels projets visant des bâtiments dits de « patrimoine modeste », le CPM constate que leur démolition est souvent justifiée par ce qu'on juge être leur absence de valeur patrimoniale, en plus de leur mauvais état. Or, pour le conseil, bien que n'ayant peut-être pas de valeur patrimoniale individuellement, ces bâtiments possèdent de nombreuses

caractéristiques qui contribuent à la valeur du lieu. Par exemple, dans le cas d'un ancien noyau villageois, leur faibles gabarit et hauteur, le parcellaire sur lequel ils sont construits et leur architecture vernaculaire participent collectivement au caractère patrimonial des lieux. Il importe de prendre en considération leur contribution à la valeur d'ensemble.

Tant pour des considérations patrimoniales que dans le but de minimiser l'impact environnemental lié aux déchets de construction et de démolition, le CPM privilégie la conservation, la transformation et l'adaptation des bâtiments existants plutôt que leur remplacement. Dans une perspective de développement durable, il encourage également la déconstruction (plutôt que la démolition) et la réutilisation des matériaux de construction.

Suivant ce principe, un projet présenté au CPM visait l'agrandissement et la transformation d'un ancien garage en une résidence en plein cœur du site patrimonial cité de l'Ancien-Village-du-Sault-au-Récollet. Le projet proposait la conservation de la structure de béton et d'acier existante, l'ajout d'un deuxième étage et un agrandissement de deux étages en cour avant. Le CPM a grandement apprécié la volonté du demandeur de recycler la structure et a émis des recommandations visant à mieux intégrer la proposition aux caractéristiques villageoises du site patrimonial.

### Intégration des projets de remplacement

Lorsque le CPM est amené à se prononcer sur des demandes de démolition, son avis repose également sur la qualité du projet



La résidence située au 1961, boulevard Gouin Est a été érigée sur les fondations d'un ancien garage, en plein cœur du noyau villageois du Sault-au-Récollet.

de remplacement. Il évalue si le nouveau projet posséderait des qualités au moins équivalentes à celles qui seraient perdues par la disparition des édifices. D'une part, il doit être démontré que les caractéristiques patrimoniales des bâtiments visés par la démolition ont été prises en compte, voire reconduites lors de l'élaboration du projet de remplacement. Les énoncés de l'intérêt patrimonial préparés par la Division du patrimoine fournissent à cette fin de précieuses informations et sont un outil essentiel pour s'assurer de la qualité de l'intégration dans un contexte patrimonial.

Le CPM analyse également si et comment la nouvelle construction proposée respecte le caractère patrimonial du site dans lequel elle s'insère. Il considère qu'il s'agit d'un privilège que d'ériger de nouveaux bâtiments au sein de sites patrimoniaux reconnus. Afin de s'assurer de leur intégration réussie, il importe de bien comprendre, en amont, les caractéristiques sur lesquelles repose la valeur patrimoniale du lieu. Le CPM juge primordial que la proposition respecte et reprenne ces caractéristiques, et ce, tant au niveau du parti architectural que de l'aménagement paysager. Le CPM encourage en ces cas le recours à des consultants ou des architectes spécialisés en patrimoine.

Un projet de remplacement des édicules des Promenades de la Cathédrale sur la rue Sainte-Catherine Ouest lui a été présenté en 2021. Celui-ci soulevait plusieurs enjeux quant à la qualité d'insertion. Le CPM a par conséquent invité les requérants à porter une attention particulière à l'impact des nouvelles constructions proposées sur la cathédrale Christ Church voisine, classée immeuble patrimonial et Lieu historique



Le centre commercial Promenades Cathédrale, inauguré en 1987, tire son nom du fait qu'il a été construit sous la cathédrale anglicane Christ Church, désignée Lieu historique national du Canada et classée immeuble patrimonial. Il est accessible via deux édicules situés sur la rue Sainte-Catherine Ouest, de part et d'autre de la cathédrale.

national du Canada. Il avait apprécié la simplicité et l'élégance du parti architectural des édicules, dont la transparence permettait une meilleure visibilité de la cathédrale, mais il avait toutefois des craintes quant à la proposition de publicité sur les stèles, jugeant que cela alourdissait et obstruait les percées visuelles. Tout en rappelant que les nouvelles constructions doivent toujours être subordonnées aux bâtiments patrimoniaux, il avait recommandé de trouver une stratégie d'éclairage nocturne plus sobre afin d'éviter que les édicules rivalisent avec le lieu de culte.

## Transformation d'anciens bâtiments institutionnels

Pas moins de sept projets présentés au CPM ou au comité mixte en 2021 portaient sur la conversion ou la transformation de bâtiments à vocation institutionnelle.

## Ensembles hospitaliers

Parmi ceux-ci, trois projets concernaient la requalification d'anciens ensembles hospitaliers. Le premier, l'ancien hôpital Grace Dart, a vu le jour en 1907 en plein secteur agricole, sur la rue Sherbrooke Est, par la transformation d'une résidence en un hôpital pour tuberculeux. Ce dernier a été remplacé par le bâtiment actuel, inauguré en 1932. Longtemps dédié aux soins pour les tuberculeux, l'hôpital a été converti en centre de soins de longue durée en 1965. En 2021, le comité mixte s'est penché sur un projet visant la restauration et la conversion du bâtiment existant pour l'adapter à une nouvelle fonction résidentielle ainsi que la construction de nouveaux logements privés et sociaux sur le site. Tout en soulignant l'exemplarité de la démarche de conservation du patrimoine et d'harmonisation des nouvelles constructions avec les bâtiments existants, le comité mixte avait émis un avis



Fondé par Lord Mount Stephen et Lord Strathcona, l'hôpital Royal Victoria a ouvert ses portes en 1893 sur le flanc sud du mont Royal. Son bâtiment principal, conçu par l'architecte Henry Saxon Snell, est l'illustration par excellence de l'architecture hospitalière canadienne en pavillons.

favorable au projet, assorti de plusieurs recommandations. Cependant, faute d'avoir obtenu le financement du Gouvernement du Québec pour les logements sociaux, le projet a avorté. Le CPM se désolé qu'un tel projet qui vise la mise en valeur du patrimoine et la construction de logements sociaux n'ait pu aboutir.

Deux autres projets visant les sites des anciens ensembles hospitaliers Royal Victoria et de l'Hôtel-Dieu ont été présentés au comité mixte en 2021. Installés sur les flancs du mont Royal depuis le 19<sup>e</sup> siècle, tous deux ont récemment été abandonnés au profit des grands centres hospitaliers universitaires. Identifiés comme bâtiments hospitaliers excédentaires, la majorité des pavillons de l'ancien hôpital Royal Victoria sont aujourd'hui vacants et sont visés par un projet de redéveloppement. Celui-ci vise à la fois l'agrandissement de l'Université McGill sur une partie du site et dans une partie des pavillons de l'ancien hôpital, ainsi qu'un programme immobilier visant les autres pavillons et terrains disponibles. Il est prévu qu'une partie des bâtiments soit réhabilitée, alors que ceux plus récents feront l'objet d'interventions allant de la requalification à la démolition. De nouvelles constructions sont également prévues. Le comité mixte était invité à se prononcer sur le projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme et sur le projet de règlement en vertu du paragraphe 5 du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, qui visent à permettre le redéveloppement du site<sup>5</sup>. Suivant son analyse du plan directeur de redéveloppement du site, le comité mixte a remis en question la qualification des bâtiments visés par une démolition, puisque jugés « non contributifs à la valeur patrimoniale ». Il a demandé des justifications plus approfondies ou une référence plus probante à la méthodologie d'attribution de l'intérêt patrimonial et a par conséquent recommandé de réévaluer la liste des bâtiments à conserver afin de préserver tous ceux, y compris les plus modestes, qui contribuent à la valeur patrimoniale du lieu.

Le comité juge que les démolitions dans un site patrimonial de cette ampleur doivent être subordonnées à la conservation du patrimoine. Il a recommandé d'inclure au règlement des dispositions relatives à la protection des éléments d'intérêt patrimonial situés à l'intérieur des bâtiments, de même que d'inclure au futur plan de conservation un programme visant à préserver le patrimoine matériel et immatériel, à témoigner de l'histoire du site et à commémorer les personnages et

événements qui y sont associés.

Le comité mixte s'est aussi penché sur le site de l'Hôtel-Dieu et de certaines institutions voisines (Institut de recherche clinique de Montréal, ancien Institut thoracique, Centre de recherche et d'aide pour narcomane, CHSLD Saint-Georges), localisés dans le site patrimonial cité et déclaré du Mont-Royal. Dans le cadre de la désaffectation de l'hôpital, du projet d'occupation de la Cité-des-Hospitalières et de l'évolution générale de la vocation du secteur, de nombreux immeubles sont vacants ou le seront sous peu. Or, plusieurs des projets anticipés dans ces bâtiments ne cadrent pas avec la liste des usages autorisés dans le secteur. L'Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal a donc souhaité modifier l'affectation au sol indiquée au Plan d'urbanisme afin de permettre leur occupation à d'autres fins que celles correspondant à l'affectation en vigueur. Jugeant que la réflexion de la Ville et de l'Arrondissement était bien menée et voyant d'un bon œil la modification demandée au Plan d'urbanisme, le comité mixte était toutefois d'avis qu'une planification plus fine serait nécessaire et il a en ce sens appuyé l'intention de l'Arrondissement de procéder à un découpage plus raffiné des usages autorisés dans son règlement de zonage.

Par ailleurs, craignant que la dimension patrimoniale du jardin des Religieuses hospitalières de Saint-Joseph soit mise de côté dans le projet, le comité a recommandé qu'un plan de conservation soit élaboré et que celui-ci précise les valeurs du jardin ainsi que les traitements de réhabilitation, restauration et préservation appropriés pour chacune des sections du jardin. Enfin, tout en appréciant grandement que le projet fasse place à l'urbanisme transitoire, il a émis des inquiétudes que cela conduise à de nouveaux aménagements ou à des travaux de mise aux normes uniquement pour un usage temporaire. Si de telles interventions sont requises, il a recommandé qu'elles soient facilement réversibles et aient le moins d'impact possible sur l'intégrité des bâtiments. Enfin, le comité s'est montré fortement inquiet de la hauteur élevée (8 étages) permise sur le terrain de stationnement situé au nord de l'Hôtel-Dieu, jugeant que cela ne respectait pas le cadre bâti résidentiel environnant et aurait une incidence néfaste sur la vue sur le jardin des Hospitalières. Il a par conséquent demandé à ce que tout projet de construction sur ce terrain lui soit présenté.

5 La procédure prévue à l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, vise l'autorisation d'un projet d'envergure ou de nature exceptionnelle dérogeant à la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement. Le paragraphe 5 du premier alinéa concerne plus précisément « un immeuble patrimonial classé ou cité conformément à la Loi sur le patrimoine culturel ou dont le site envisagé est situé dans un site patrimonial classé, déclaré ou cité au sens de cette loi. » (RLRQ, chapitre C-11.4, Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, article 89).

## Anciens bâtiments conventuels

Le CPM s'est également penché sur trois projets visant la transformation d'anciens bâtiments conventuels pour accueillir des fonctions résidentielles ou communautaires, parmi lesquels le 1420, boulevard du Mont-Royal. En 2010, l'adoption d'un règlement en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal avait permis, conjointement avec une modification au Plan d'urbanisme, la transformation de cet ancien couvent en résidence multifamiliale. Toujours en cours de réalisation, le projet a évolué et de nouveaux usages sont désormais souhaités. Le règlement en vigueur autorisant seulement l'usage résidentiel, l'Arrondissement a soumis une demande de modification au Plan d'urbanisme au comité mixte afin de permettre des usages complémentaires (restaurant, salle événementielle, ferme urbaine et celliers). Le comité s'est montré favorable à la demande. Soulignant la grande valeur patrimoniale de l'immeuble, en particulier de l'ancienne chapelle, il a recommandé une approche d'intervention minimale et a suggéré de conserver le mobilier liturgique et que les bancs demeurent, si possible, in situ, ou alors qu'ils soient réutilisés ailleurs dans l'immeuble. Il a de plus recommandé l'élaboration d'une stratégie de conservation visant les composantes patrimoniales tant de l'édifice que du terrain, et d'y inclure un plan d'entretien à long terme.

## Réaménagement de parcs et voies publiques dans un contexte patrimonial

Selon le règlement du CPM, les projets d'aménagement ou de réaménagement du domaine public prévus dans un site patrimonial classé, déclaré ou cité ou dans une aire de protection doivent lui être présentés pour avis. Cela comprend autant les parcs et places publiques que les voies de circulation.

### Réaménagement de voies publiques

En 2021, cinq projets visaient le réaménagement d'une voie publique au sein d'un lieu patrimonial reconnu par la Loi sur le patrimoine culturel du Québec. Parmi ceux-ci, le projet de réaménagement de l'avenue des Pins, entre l'avenue du Parc et la rue Saint-Denis, au sein du site patrimonial cité et déclaré du Mont-Royal, prévoit la réfection des infrastructures, la bonification de l'aménagement du domaine public

et l'implantation de pistes cyclables en site propre (en remplacement des bandes cyclables actuelles). Le CPM s'est réjoui des études réalisées pour mettre en valeur les vues vers les bâtiments patrimoniaux le long de ce tronçon, parmi lesquels l'ancien Institut des Sourdes-muettes, l'Hôtel-Dieu et la maison-mère des Religieuses hospitalières de Saint-Joseph. Concernant la mise en valeur du patrimoine, le CPM a rappelé les principes d'intégration de nouveaux aménagements de la norme 11 des Normes et lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada<sup>6</sup> selon laquelle ceux-ci doivent être compatibles, subordonnés et distincts des éléments patrimoniaux. Alors que l'on réfère souvent à ce principe lors d'interventions sur des bâtiments patrimoniaux, celui-ci s'applique également aux tracés historiques tels que l'avenue des Pins. Par ailleurs, de manière générale, lors de tout projet d'aménagement de voies publiques, le CPM craint que de procéder par segment ou phasage ne nuise à la cohérence de l'ensemble de la rue. Il a émis des craintes à ce sujet dans quatre des cinq projets qui lui ont été présentés concernant des voies publiques, notamment l'avenue des Pins, pour lequel il a insisté sur la nécessité de la considérer non pas comme une succession de segments distincts, mais comme un tout cohérent. Il a ainsi jugé nécessaire d'élaborer un plan d'ensemble qui émettrait des balises d'aménagement pour permettre une cohérence entre les différents segments.

### Réaménagement de parcs

Six projets présentés au CPM en 2021 concernaient l'aménagement ou le réaménagement d'un parc en contexte patrimonial, dont quatre sont inclus dans les limites du site patrimonial du Mont-Royal. Parmi ceux-ci, le secteur du marécage du parc du Mont-Royal est en proie à de nombreuses agressions telles que l'accumulation de sédiments, le piétinement, la destruction des sous-bois et la collecte des végétaux. Il est visé par un projet visant à corriger les dommages subis par les écosystèmes et à mieux les protéger. Des interventions visent notamment à abattre les espèces exotiques envahissantes et à mieux gérer les volumes et débits de ruissellement et ainsi contrer l'assèchement du marécage. De plus, l'achalandage très élevé de certains sentiers, informels surtout, induit une forte pression sur les écosystèmes. Il est par conséquent proposé de limiter la circulation des visiteurs et d'éliminer le piétinement par la fermeture et le reboisement

<sup>6</sup> Parcs Canada. *Normes et lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada*. Deuxième édition, Gatineau, Parcs Canada, 2010, 300 p. (En ligne : pc.gc.ca).

de la plupart des sentiers informels et de quelques sentiers formels. À ce sujet, le CPM est d'avis qu'il importe de mieux comprendre le besoin et l'origine des sentiers informels et de les encadrer autrement pour éviter qu'ils ne réapparaissent ailleurs. Il encourage fortement le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports dans ses démarches sur l'éducation des usagers pour inciter des changements de comportements sur le long terme et ainsi éviter que d'autres sentiers informels réapparaissent.

Pour la plupart des projets visant l'aménagement d'un parc ou d'un espace public qui lui ont été présentés, le CPM remarque une tendance à prévoir une programmation trop chargée, ce qui alourdit les aménagements. Certaines propositions visent à offrir une expérience spectaculaire et à en mettre plein la vue plutôt que de se concentrer sur les besoins quotidiens des résidents et travailleurs du secteur. De l'avis du CPM, intervenir en contexte patrimonial nécessite une certaine humilité par rapport à la valeur patrimoniale du lieu. La multiplication des intentions d'aménagement a souvent pour conséquence d'encombrer le site plutôt que de mettre en valeur ses caractéristiques patrimoniales. Ainsi, dans de tels projets, le CPM invite plutôt les concepteurs à intervenir avec prudence et à privilégier des interventions les plus sobres, sensibles et minimales que possible. Il recommande d'éviter la surcharge par l'ajout de mobilier ou de signalétique trop nombreux et de s'en tenir au minimum.

### Concours d'architecture de paysage

Certains projets présentés au CPM concernant l'aménagement de voies publiques, parcs ou espaces publics découlent d'un concours d'architecture de paysage. C'est ainsi le projet lauréat qui lui est présenté pour avis. Or, cela met le CPM dans une situation un peu particulière puisque ses commentaires et questions arrivent après l'élaboration de l'énoncé du concours et que certains de ses commentaires remettent parfois en question l'essence même du projet choisi par le jury. Afin qu'il soit le plus contributif possible et que ses questions et commentaires soient émis à un moment opportun dans le processus, le CPM recommande de prévoir lui présenter en amont le règlement du concours.

## Requalification d'un secteur comprenant des bâtiments patrimoniaux

Le CPM s'est penché, conjointement avec le Comité Jacques-Viger, sur le programme particulier d'urbanisme (PPU) de Lachine Est. Ce secteur est situé stratégiquement à l'entrée du canal de Lachine et constitue la porte d'entrée de l'arrondissement. Son histoire industrielle lui confère un intérêt patrimonial, avec notamment la présence d'anciens bâtiments industriels, parmi lesquels le complexe de la Dominion Bridge. Plusieurs de ces industries ont cessé leurs activités et la plupart des bâtiments de ces grands complexes sont abandonnés, sous-utilisés ou ont été démolis. Un projet de transformation élaboré par le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) vise à faire de Lachine Est un écoquartier axé sur le transport actif et collectif, les infrastructures vertes et la diversité des activités et des habitants. Il est prévu de conserver un grand nombre d'éléments patrimoniaux du secteur, le comité mixte ayant d'ailleurs grandement apprécié que la préservation de l'esprit du lieu soit mise en tête des orientations qui guideront la mise en œuvre du projet d'écoquartier.

À ce sujet, le comité mixte s'est étonné que l'on veuille construire des immeubles de quinze étages en bordure du canal de Lachine, jugeant qu'il est préférable d'éloigner de telles hauteurs des repères paysagers essentiels afin d'offrir des percées visuelles au plus grand nombre, par exemple par une gradation des hauteurs.

Le comité a également émis des préoccupations à l'égard des projets de conservation et de mise en valeur des ensembles patrimoniaux, jugeant que les trois complexes industriels qui



La Dominion Bridge Company, établie à Lachine en 1885, s'est spécialisée dans la production de structures en acier utilisées notamment dans la construction de ponts et d'édifices. Le site de cet important ensemble industriel est aujourd'hui inclus dans le projet de programme particulier d'urbanisme de Lachine Est.



L'ancienne ville de Maisonneuve, fondée en 1883 et annexée à Montréal en 1918, a été jadis un des plus grands centres industriels au Canada. Plusieurs édifices publics de style Beaux-Arts témoignent de son histoire, parmi lesquels son ancien hôtel de ville, inauguré en 1912. Il est montré ici en 1936, alors qu'il logeait l'Institut du radium.

font la richesse du secteur étaient quelque peu laissés de côté dans le projet de PPU. Il a insisté sur le fait qu'il est essentiel de prévoir dès maintenant des usages pour les bâtiments vacants ou susceptibles de le devenir à court terme afin d'éviter qu'ils ne se détériorent et qu'ils ne soient démolis ultérieurement.

Enfin, comme ce fut le cas pour les projets d'aménagement de voies publiques, le comité mixte s'est soucié de la cohérence du boulevard Saint-Joseph à travers ses différents segments. Ce tracé fondateur important doit être considéré dans son ensemble et non comme une simple succession de tronçons desservant des aires d'ambiance distinctes. Le comité a par conséquent suggéré de développer une vision d'ensemble afin de mieux faire ressortir la cohérence de son parcours.

## **Nouveau site patrimonial déclaré de l'Ancienne-Cité-de-Maisonneuve**

Le CPM a accueilli avec joie en mars 2021 la nouvelle de l'avis d'intention de classement par la ministre de la Culture et des Communications du Québec du site patrimonial de l'Ancienne-Cité-de-Maisonneuve, qui regroupe plusieurs bâtiments institutionnels de cette ancienne municipalité de l'est de Montréal. Parmi ceux-ci, l'ancien hôtel de ville de Maisonneuve, occupé depuis 1981 comme bibliothèque municipale, fait l'objet d'un projet d'agrandissement. Bien que les travaux fussent déjà en cours, l'avis d'intention a rendu nécessaire l'obtention d'un avis du CPM sur le projet. Celui-ci prévoit l'agrandissement de l'ancien hôtel de ville par l'ajout de deux volumes situés de part et d'autre. L'ensemble des façades du bâtiment seront restaurées et les éléments d'origine restants seront mis en valeur.

Tout en étant favorable au projet d'agrandissement en cours, le CPM a émis de nombreuses recommandations concernant la mise en valeur et la conservation du patrimoine bâti. Il a notamment recommandé d'assurer la conservation des anciens murets de pierre bordant le terrain et de documenter les éléments d'intérêt patrimonial qui seront perdus à la suite de la réalisation de travaux sur l'ensemble du site (tant intérieurs qu'extérieurs).

Plusieurs recommandations du CPM visaient également à réduire l'impact visuel des nouveaux volumes sur le bâtiment historique et à mieux le mettre en valeur. Notamment, le projet prévoyait l'aménagement d'une nouvelle entrée principale dans une tourelle du côté est du bâtiment. Or, le CPM est d'avis que les nouveaux usages prévus dans un édifice historique doivent en respecter les caractéristiques patrimoniales. Il a donc fait des recommandations afin de mieux mettre en valeur et affirmer la prédominance de l'entrée principale du bâtiment historique de style Beaux-arts. Il a recommandé son utilisation fréquente pour des événements, tout en affirmant son caractère protocolaire et cérémoniel, et a recommandé d'amoindrir l'impact visuel de la tourelle, de reconsidérer sa position et de diminuer la dimension de l'entrée qui y est prévue. Bien que les travaux fussent déjà entamés au moment d'émettre son avis, le CPM a également recommandé d'envisager un plus grand recul des nouveaux volumes par rapport au bâtiment existant afin de mieux le mettre en valeur. Enfin, quant à l'aménagement paysager, le CPM a recommandé de favoriser des aménagements qui mettent en valeur la symétrie du bâtiment ancien.

A photograph of a forest path in autumn. The trees are tall and thin, with their leaves turned a vibrant yellow and orange. The ground is covered in fallen leaves. In the foreground, a man in a dark shirt and a woman in a white top and dark skirt are walking towards the camera, with a dog on a leash. In the background, several other people are walking away from the camera down the path. The overall atmosphere is peaceful and scenic.

# **RECOMMANDATIONS S'ADRESSANT À LA VILLE DE MONTRÉAL**

## **À la lumière des problématiques et enjeux en patrimoine des dernières années, le CPM recommande à la Ville :**

- D'élaborer, pour chaque arrondissement où se trouvent des secteurs anciens comprenant des bâtiments du patrimoine vernaculaire, des guides de connaissance et de sensibilisation afin de renseigner les citoyens sur les bonnes pratiques et les guider dans leurs travaux sur ces bâtiments;
- D'entamer des démarches en vue de la reconnaissance d'éléments identitaires du patrimoine immatériel montréalais;
- De diffuser les énoncés de l'intérêt patrimonial, les études patrimoniales et les inventaires produits dans le cadre des projets de la Ville et d'assurer la mise sur pied d'une plateforme numérique destinée à cette fin;
- D'adopter systématiquement une démarche de concertation impliquant des gens issus des communautés autochtones dans le cadre de projets visant leur patrimoine ou leurs besoins;
- Dans le cadre de concours d'architecture de paysage, présenter au CPM le règlement du concours en amont afin que ses questions et commentaires soient émis à un moment opportun dans le processus.

## **Dans le cadre des objectifs de développement durable que s'est fixé la Ville, le CPM lui recommande :**

- De mettre en place des mesures afin d'inciter davantage la réutilisation des matériaux issus des démolitions, considérant les impacts environnementaux majeurs de ce type de déchets;
- De favoriser la biodiversité dans les choix d'arbres et de plantations afin d'accroître la résilience des végétaux;
- De réfléchir à des mesures permettant de préserver les milieux naturels en prenant en compte leurs limites biologiques et non celles du cadastre ou de la municipalité;
- De concevoir les projets d'aménagement en tenant compte des spécificités de l'hiver montréalais;
- D'encourager systématiquement la réutilisation et le recyclage des matériaux de construction dans les devis et de veiller à appliquer cette pratique tant aux bâtiments qu'aux espaces extérieurs;
- D'adopter des mesures afin de minimiser les impacts des changements climatiques sur le patrimoine bâti et naturel.

## **Dans le cadre de l'élaboration du nouveau Plan d'urbanisme et de mobilité, le CPM recommande à la Ville :**

- D'établir des mesures pour prévenir l'inoccupation des bâtiments, en particulier patrimoniaux;
- D'établir des critères stricts et des outils réglementaires pour encadrer les projets de façadisme (ou qui s'y apparentent);
- De poursuivre la réflexion concernant la réhabilitation et la transformation des lieux de culte afin d'encourager leur occupation par des projets respectant leur caractère patrimonial et leur intégrité.

A narrow alleyway lined with lush green trees and wooden fences. A string of colorful bunting flags (red, orange, yellow, blue, pink, green) is strung across the top of the alley. In the distance, a child in a blue shirt and red shorts is walking away on a paved path. A bicycle is parked nearby. The scene is bright and sunny, suggesting a summer day.

# LES NOUVEAUTÉS AU CPM EN 2021

## Départs et nouveaux membres

Le CPM a connu des changements dans sa composition au cours de l'année 2021. Les mandats de trois membres ont pris fin à l'automne 2021 : Georges Drolet, architecte spécialisé en conservation et historien de l'architecture chez EVOQ; Luce Lafontaine, architecte spécialisée en conservation et Nicole Valois, architecte paysagiste et professeure à l'Université de Montréal. Le CPM les remercie chaleureusement pour leur contribution significative à ses avis et activités durant les six dernières années.

À la suite d'un appel public de candidatures lancé en mai, un comité de sélection composé d'élus des différents partis politiques et de fonctionnaires municipaux a sélectionné de nouveaux candidats pour siéger au CPM. Sur recommandation de ce comité, le conseil municipal a nommé deux nouveaux membres au CPM à sa séance du 15 septembre 2021: Christophe-Hubert Joncas, urbaniste et cofondateur de L'Enclume ainsi que Giovanni Diodati, architecte et associé principal chez EVOQ. Mira Haidar, architecte paysagiste chez Vlan Paysages et Basel Abbara, architecte spécialisé en conservation, ont également joint le CPM à l'automne à titre de membres suppléants.

Par la même occasion, Daniel Durand, architecte chez DFS inc. architecture & design, jusqu'alors membre suppléant, a été nommé membre régulier.

En remplacement de Nicole Valois, Martin Drouin a été nommé à la vice-présidence du CPM.

## Nouveaux statuts patrimoniaux

En 2021, plusieurs nouveaux statuts patrimoniaux ont été accordés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel sur le territoire de la ville de Montréal.

Un seul statut de classement a été accordé, soit le site patrimonial de l'Ancienne-Cité-de-Maisonneuve. Il comprend plusieurs bâtiments de style Beaux-Arts qui témoignent de l'histoire de cette ancienne municipalité : l'ancien hôtel de ville de Maisonneuve, l'ancien marché public de Maisonneuve et sa fontaine-sculpture *La Fermière*, l'ancienne caserne de pompiers de Maisonneuve, le bain et gymnase publics Maisonneuve et sa fontaine *Les petits baigneurs*. Sont également inclus dans le site patrimonial le parc Morgan et l'avenue du même nom qui le relie au marché Maisonneuve.

Le CPM se réjouit également du classement par la ministre de la Culture et des Communications des Archives de la Compagnie des prêtres de Saint-Sulpice, de la Collection de biens mobiliers de la Compagnie des prêtres de Saint-Sulpice ainsi que de la Collection de livres rares et anciens de la Compagnie des prêtres de Saint-Sulpice comme ensembles patrimoniaux. Les archives des anciens seigneurs de Montréal sont d'une importance capitale dans l'histoire de Montréal. La fermeture du Centre d'archives à l'été 2020 avait menacé leur conservation et le CPM ne peut que se réjouir de l'attribution de ce statut qui, espérons-le, apportera une protection à cet ensemble d'une grande valeur historique et patrimoniale.

Notons également la proposition de statut national d'immeuble patrimonial de l'Église Saint-Esprit-de-Rosemont ainsi que le classement du Monument des Patriotes-du-Cimetière-de-Notre-Dame-des-Neiges.



# ANNEXES

# ANNEXE 1

## STRUCTURE ORGANISATIONNELLE ET COMPOSITION DU CPM

Le CPM relève du conseil municipal et sa gestion administrative est assurée par le Service du greffe. Au cours de l'année 2021, la responsable politique du patrimoine et du CPM a été Madame Émilie Thuillier, mairesse de l'Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et membre du comité exécutif. Elle a été remplacée, à la suite des élections municipales tenues à l'automne 2021, par Mme Ericka Alneus, conseillère de ville du district Étienne-Desmarteau et responsable de la culture et du patrimoine au comité exécutif de la Ville de Montréal.

Le CPM constitue un groupe pluridisciplinaire représentatif des différentes facettes des patrimoines naturel et culturel. Il est formé de neuf membres, dont un président et deux vice-présidentes, ainsi que 2 à 5 membres suppléants, nommés par le conseil municipal à la suite d'un appel public de candidatures et des recommandations du comité de sélection. Le mandat des membres est de trois ans, renouvelable une fois.

### Membres réguliers du CPM



#### **Peter Jacobs**

Président

Architecte et architecte paysagiste, Peter Jacobs est professeur émérite à l'École d'urbanisme et d'architecture de paysage de l'Université de Montréal, dont il a été le directeur de 1978 à 1984 et de 1990 à 1991. Actif tout au long de sa carrière dans plusieurs comités abordant les problématiques de l'environnement et du développement durable, il a été président de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik de 1979 à 2017, et président émérite de la Commission sur la planification environnementale de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN). Il a été élu membre de l'Académie royale des arts du Canada en 2015, a reçu la médaille du Gouverneur général du Canada en architecture de paysage en 2020 et a été nommé la même année membre de l'Ordre du Canada. Peter Jacobs est membre et président du Conseil depuis novembre 2016.



#### **Cécile Baird**

Vice-présidente

Cécile Baird a fait ses études en histoire de l'architecture à Paris-Villemin ainsi qu'à l'*Architectural Association* de Londres. Architecte depuis 1990, elle acquiert de l'expérience dans plusieurs bureaux d'architectes, dont ceux de Michael Graves aux États-Unis et de Melvin Charney à Montréal, avant de cofonder l'Atelier B.R.I.C. en 2001, puis son propre bureau en 2014. Elle y réalise des études patrimoniales, analyses urbaines et projets de diverses échelles visant à révéler le génie des lieux bâtis et naturels. Depuis 2008, elle donne des cours et des ateliers à la Faculté de l'aménagement de l'Université de Montréal. Cécile Baird est membre du Conseil depuis 2015 et a été nommée à la vice-présidence en février 2020.



### **Martin Drouin**

Vice-président

Professeur au Département d'études urbaines et touristiques de l'École des sciences de la gestion de l'Université du Québec à Montréal (ESG UQAM), Martin Drouin est formé en histoire et en études urbaines. Il s'intéresse aux mécanismes de la patrimonialisation et à la requalification du patrimoine dans une perspective à la fois historique et contemporaine. Il porte également un grand intérêt à la mise en valeur et à la médiation du patrimoine. Il est directeur de Téoros, une revue pluridisciplinaire de recherche en tourisme. L'histoire du patrimoine à Montréal le passionne depuis de nombreuses années. Martin Drouin est membre du Conseil depuis septembre 2018 et a été nommé à la vice-présidence en septembre 2021.



### **Madeleine Demers**

Membre

Architecte et urbaniste, Madeleine Demers compte 40 ans d'expérience professionnelle dans la sphère privée et dans la fonction publique, aux niveaux municipal, métropolitain, provincial et fédéral. Sa carrière couvre un registre allant de la surveillance de chantier à la planification urbaine, comprenant des mandats de recherche et d'élaboration de politiques et de lignes directrices d'aménagement en relation avec le patrimoine et le design urbain. Elle a été chargée du dossier du « Plan de la capitale du Canada de 2017 à 2067 » à la Commission de la capitale nationale du Canada. Elle a contribué à différents dossiers en matière de patrimoine culturel pour la Ville de Québec, la Commission des biens culturels du Québec et la Ville de Montréal. Madeleine Demers est membre du Conseil depuis septembre 2018.



### **Audrey Monty**

Membre

Architecte associée du bureau Provencher\_Roy à Montréal, Audrey Monty est diplômée de l'École d'architecture du Languedoc-Roussillon (aujourd'hui l'École nationale supérieure d'architecture de Montpellier - ENSAM) et de l'Université Laval. Elle possède une expertise de conception d'architecture durable acquise sur des projets d'architecture réalisés dans des contextes et climats variés, allant du Grand Nord aux Caraïbes. Sa compréhension des contextes environnementaux et des enjeux ainsi que sa capacité d'analyse et d'organisation ont été mises à contribution dans la gestion de projets atypiques. C'est une conférencière reconnue dans le domaine de l'architecture durable pour son engagement. Audrey Monty est membre suppléante du Conseil depuis septembre 2018 et membre régulière depuis février 2020.



### **Ève Wertheimer**

Membre

Ève Wertheimer est architecte spécialisée en conservation du patrimoine au sein de l'agence ERA Architectes. Depuis les 20 dernières années, elle œuvre à la conservation et à la mise en valeur des bâtiments et sites patrimoniaux, explorant la relation entre théorie et pratique telle qu'elle se manifeste dans les politiques publiques et les projets. Ayant occupé des postes dans les secteurs privé et gouvernemental, elle a été amenée à travailler sur un éventail de projets dans l'Est canadien, ainsi qu'à l'élaboration et à la mise en œuvre d'outils de gestion en conservation. Son intérêt porte notamment sur la notion de paysage culturel et sa mise en œuvre, particulièrement dans le contexte des aires naturelles protégées, et sur le rapport entre conservation des patrimoines naturel et culturel. Ève Wertheimer est membre du Conseil depuis septembre 2018.

## Membres nommés en 2021



### **John Diodati**

Membre

Architecte et associé principal chez EVOQ Architecture, John Diodati oeuvre depuis plus de 30 ans dans le domaine de la conservation du patrimoine. Il s'implique également au sein de plusieurs organismes depuis les débuts de sa pratique. Il a notamment été vice-président de l'Association internationale pour la préservation et ses techniques (APT), président des comités de formation continue de l'Ordre des architectes du Québec (OAQ) et de l'Institut royal d'architecture du Canada (IRAC) ainsi que président du comité technique de l'Institut de la maçonnerie du Québec. John Diodati a été nommé membre du Conseil en septembre 2021.



### **Daniel Durand**

Membre

Daniel Durand est architecte depuis 1986. Il a reçu une formation de technologue et d'architecte à Montréal. Il a parfait sa formation en Italie pendant plus de deux ans. Il cumule plus de 30 ans d'expérience au Québec auprès de plusieurs agences d'architecture, dans la fonction publique et à titre d'architecte autonome. Depuis le milieu des années 1990, sa pratique est centrée dans les domaines de la restauration et de la réalisation d'expertises techniques et d'études patrimoniales. Associé de la firme DFS inc. architecture & design, Daniel Durand est membre suppléant du Conseil depuis septembre 2018 et a été nommé membre régulier en septembre 2021.



### **Christophe-Hubert Joncas**

Membre

Urbaniste, Christophe-Hubert Joncas se spécialise en recherche, analyse et gestion de projet. Il a participé à la réalisation de plusieurs études patrimoniales, de caractérisations urbaine et paysagère et de stratégies d'accompagnement en urbanisme à Montréal et au Québec, de même qu'à l'élaboration de plusieurs planifications de sites à des fins publiques, résidentielles et commerciales. Il est également impliqué dans divers organismes, associations et activités faisant la promotion d'un aménagement sensible à l'identité d'un territoire. Christophe-Hubert Joncas a été nommé membre du Conseil en septembre 2021.

### **Historique des présidentes et présidents du Conseil du patrimoine de Montréal :**

2003-2007	Louise Letocha
2007-2012	Marie Lessard
2012-2015	Jacques Lachapelle
2016-2022	Peter Jacobs

## Membres suppléants



### **Cornelia Garbe**

Membre suppléante

Écologiste forestière de formation, Cornelia Garbe s'est spécialisée dans les effets de la biodiversité et de sa perte sur le fonctionnement des écosystèmes, que ce soit en forêt ou en ville. Après avoir géré un projet de reboisement d'envergure pour le Grand Montréal pendant plusieurs années (375 000 arbres), elle travaille aujourd'hui en tant que consultante, surtout en milieu municipal, afin d'augmenter la résilience de la forêt urbaine, et, par conséquent, de la société qui en dépend. Cornelia Garbe est membre suppléante du Conseil depuis septembre 2018.



### **Christian Gates St-Pierre**

Membre suppléant

Christian Gates St-Pierre est archéologue. Il a œuvré pendant plusieurs années au sein de firmes d'archéologie et est actuellement professeur adjoint au Département d'anthropologie de l'Université de Montréal, où il dirige le Laboratoire d'archéologie préhistorique. Ses recherches portent principalement sur l'archéologie des Peuples autochtones du Québec et du Nord-Est américain. Il s'intéresse également aux dimensions éthiques de la pratique de l'archéologie, en plus d'être actif dans le domaine de la vulgarisation scientifique et de la sensibilisation citoyenne aux enjeux patrimoniaux. De 2015 à 2018, il a présidé le Comité de défense de l'intérêt public de l'Association canadienne d'archéologie. Christian Gates St-Pierre est membre suppléant du Conseil depuis septembre 2018.

## Membres suppléants nommés en 2021



### **Basel Abbara**

Membre suppléant

Architecte spécialisé en conservation du patrimoine, Basel Abbara possède une maîtrise en conservation du patrimoine architectural de l'Université Paris-VIII et un doctorat en urbanisme de l'Université Paris-XII. Depuis 1992, il a œuvré pour plusieurs firmes canadiennes et internationales. Membre de l'Association canadienne d'experts-conseils en patrimoine, il a acquis une expertise en réhabilitation d'ouvrages patrimoniaux. Basel Abbara a été nommé membre suppléant du Conseil en novembre 2021.



### **Mira Haidar**

Membre suppléante

Architecte paysagiste spécialisée en conservation du patrimoine, Mira Haidar est aussi chargée de cours et enseigne dans les ateliers de l'École d'urbanisme et d'architecture de paysage de l'Université de Montréal. Possédant un baccalauréat en architecture et des maîtrises en architecture de paysage et en conservation du patrimoine bâti de l'Université de Montréal, elle est intéressée par la question de la conservation des paysages patrimoniaux tant aux niveaux analytique, conceptuel et technique. Au sein de la firme Vlan Paysages, elle intervient sur diverses études et de nombreux projets de conception et d'exécution à forte teneur patrimoniale dans un contexte montréalais. Mira Haidar a été nommée membre suppléante en septembre 2021.

## Membres dont le mandat a pris fin en cours d'année 2021



### **Georges Drolet**

Membre sortant

Architecte et historien de l'architecture, Georges Drolet a contribué, en 30 ans de pratique professionnelle, à la mise en valeur de nombreux sites et bâtiments patrimoniaux. Sa double formation l'a amené à développer des approches intégrées pour l'évaluation de bâtiments patrimoniaux, l'élaboration de lignes directrices d'intégration architecturale et la conception de nouvelles constructions en milieu historique. Associé de l'agence EVOQ Architecture (anciennement FGMDA), il est aussi régulièrement sollicité pour œuvrer dans l'enseignement universitaire et la formation professionnelle en conservation du patrimoine. Georges Drolet a été nommé membre du Conseil en 2015. Son mandat a pris fin en septembre 2021.



### **Luce Lafontaine**

Membre sortante

Architecte, Luce Lafontaine cumule près de 30 ans d'expérience de façon indépendante, auprès de la fonction publique ou en association avec d'autres firmes. Sa pratique est avant tout généraliste. Elle développe une expertise particulière dans la remise aux normes de bâtiments anciens, ce qui l'amène à parfaire sa spécialisation en conservation et mise en valeur du patrimoine bâti. Elle travaille également à l'élaboration de termes de référence pour les études patrimoniales. À titre de membre d'associations de conservation du patrimoine, de critique ou de professeure invitée, elle participe, comme observatrice ou analyste, à la présentation de différents projets pressentis sur le territoire de l'île de Montréal. Luce Lafontaine a été nommée membre du Conseil en 2015. Son mandat a pris fin en septembre 2021.



### **Nicole Valois**

Vice-présidente sortante

Architecte paysagiste, Nicole Valois est professeure agrégée à l'École d'urbanisme et d'architecture de paysage de l'Université de Montréal. Elle y donne le cours de patrimoine et paysage et enseigne dans les ateliers de projet. Elle est également chercheuse associée à la Chaire de recherche du Canada en patrimoine bâti, où elle poursuit ses études sur les valeurs patrimoniales des espaces publics de la période moderne. Nicole Valois a été nommée membre du Conseil en 2015 et a été nommée à la vice-présidence en 2018. Son mandat a pris fin en septembre 2021.

## Le personnel en soutien au CPM

Le CPM est soutenu dans l'accomplissement de son mandat par une équipe de quatre personnes affectées à la permanence, qui est partagée avec le Comité Jacques-Viger. Ce personnel en soutien au CPM fait partie du Service du greffe.

Trois professionnel.le.s, conseiller.ère.s en aménagement, font la recherche, l'analyse et la rédaction associées au mandat du CPM et le représentent au sein de divers comités et groupes de travail : Myriam St-Denis, urbaniste, Julie St-Onge, historienne spécialisée en patrimoine et Arnaud Dufort, formé en histoire de l'art et de l'architecture avec un profil en conservation.

Muriel Dussault a occupé le poste de secrétaire en soutien au Conseil du patrimoine et au Comité Jacques-Viger durant une partie de l'année 2021. Elle a été remplacée par Geneviève Gagnon, qui effectue un retour puisqu'elle a déjà occupé ce poste précédemment.

# ANNEXE 2

## MISSION ET MANDAT DU CPM

Le Conseil du patrimoine de Montréal est l'instance consultative de la Ville de Montréal en matière de patrimoine. Constitué formellement en 2002, il a débuté ses activités en février 2003. À l'image des diverses facettes qui composent le patrimoine, il est composé de professionnels et d'experts extérieurs à la Ville, dans les domaines de l'architecture de paysage, l'architecture, l'écologie, l'archéologie, l'histoire et le développement durable.

### Mandat

Le rôle du CPM est de faire des commentaires et des recommandations aux personnes élues du conseil municipal afin de les éclairer dans leurs prises de décision sur des projets qui concernent des bâtiments ou des sites patrimoniaux. Plaçant le respect des valeurs patrimoniales au cœur de son analyse des projets, le CPM conseille la Ville en toute impartialité et objectivité.

En vertu de son règlement, le CPM doit obligatoirement produire un avis à propos de :

- modifications au Plan d'urbanisme touchant des territoires ou immeubles reconnus pour leur valeur patrimoniale (cités, classés ou déclarés ou aire de protection) en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (LPC);
- tout projet dérogatoire adopté en vertu des paragraphes 1 à 3 et 5 du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, touchant des territoires ou immeubles reconnus pour leur valeur patrimoniale (cités, classés ou déclarés) en vertu de la LPC;
- tout projet d'identification d'un élément du patrimoine immatériel, d'un personnage, d'un événement ou d'un lieu historique, en vertu de la LPC;
- tout projet de citation d'un bien patrimonial : immeuble et site, ainsi qu'objet ou document appartenant à la Ville de Montréal, en vertu de la LPC;
- tout projet de démolition visant une des interventions suivantes, à l'exception de celles projetées à l'égard d'une dépendance construite après 1975 :
  - la transformation ou le retrait d'une caractéristique architecturale d'un bâtiment compris dans un immeuble patrimonial cité ou dans un site patrimonial classé en vertu de la LPC, telle que le revêtement, le couronnement, la toiture, les ouvertures et les saillies, sauf si l'intervention vise à lui conserver ou lui restaurer sa forme, ses matériaux et son apparence actuels, d'origine ou issus d'une période marquante dans l'histoire du bâtiment;
  - la démolition de plus de 40 % du volume hors sol d'un bâtiment situé dans un site patrimonial cité ou déclaré en vertu de la LPC;
- tout projet de démolition de plus de 40 % du volume hors sol d'un bâtiment situé dans une aire de protection délimitée en vertu de la LPC, à l'exception de celui projeté à l'égard d'une dépendance construite après 1975 ou de celui devant être autorisé par le ministre conformément à la LPC;
- tout projet d'aménagement et de réaménagement du domaine public, telles une place publique ou une voie publique, qui est prévu dans une aire de protection ou un site patrimonial cité, déclaré ou classé en vertu de la LPC;
- tout projet majeur de construction ou de transformation relatif à un immeuble appartenant à la Ville, visé par la LPC et répertorié comme étant d'intérêt patrimonial par la direction responsable de l'expertise en patrimoine à la Ville;
- tout projet de demande de désignation d'un paysage culturel patrimonial en vertu de la LPC;
- tout projet de destruction de tout ou partie d'un document ou d'un objet patrimonial cité en vertu de la LPC.

De plus, conformément à la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels, le CPM est mis à contribution pour l'étude de tout projet proposé dans un milieu naturel situé dans un écoterritoire ou à moins de 30 mètres d'un tel milieu<sup>7</sup>.

<sup>7</sup> Ville de Montréal, *Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels*. Montréal, Ville de Montréal, 2004, 35 p. La liste des écoterritoires peut être consultée en ligne sur le site de la Ville de Montréal ([montreal.ca](http://montreal.ca)).

Par ailleurs, le règlement de délégation aux Arrondissements lui permet de demander que lui soit présenté, pour avis, tout projet concernant un bâtiment ou un site protégé par la Loi sur le patrimoine culturel<sup>8</sup>.

## Pouvoir d'initiative

Le mandat du CPM lui permet également :

- de recommander au conseil municipal, au comité exécutif et aux conseils d'arrondissement la réalisation d'études relatives à la protection et la mise en valeur du patrimoine;
- de contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre de la Politique du patrimoine;
- d'organiser des activités de sensibilisation au patrimoine et d'élaborer des outils pédagogiques;
- de demander la réalisation et la mise à jour d'inventaires du patrimoine montréalais;
- de former des comités relativement à des questions particulières;
- de rédiger des mémoires sur des projets ou des enjeux relatifs aux patrimoines naturel et culturel.

## Fonctionnement et types d'avis

Les projets devant obtenir un avis du CPM lui sont présentés en réunion en présence des représentants de la Ville et des représentants externes qui le proposent ou le conçoivent. Après la présentation du projet et la discussion subséquente, le CPM consigne ses recommandations et commentaires dans des avis. Ceux-ci peuvent être de deux types : un avis préliminaire ou un avis. Ils peuvent être favorables ou défavorables, ou encore contenir des recommandations sans se positionner en faveur ou non du projet, par exemple lorsque la documentation présentée est jugée insuffisante à sa compréhension et à son analyse.

Lorsqu'il est appelé à examiner un projet à une étape préliminaire de son élaboration, le CPM produit un avis préliminaire, dont le contenu ne sera jamais rendu public. Cela permet aux requérants de retravailler le projet et de revenir le présenter au CPM afin d'obtenir un avis.

Le CPM peut également consigner ses recommandations dans un commentaire. Cette procédure peut être utilisée si la réunion se tient exceptionnellement sans que le quorum ait été atteint, ou encore si les données fournies sont insuffisantes pour la production d'un avis. Le CPM peut aussi transmettre des commentaires aux Arrondissements ou aux services centraux à propos d'interventions mineures qui ne requièrent pas de présentation en réunion. Comme l'avis préliminaire, le commentaire n'est jamais rendu public.

## Comité mixte

Depuis 2012, le CPM se réunit avec le Comité Jacques-Viger dans le cadre d'un comité mixte afin d'étudier des projets dont les enjeux relèvent de leurs expertises complémentaires en patrimoine, architecture, aménagement, design urbain, architecture de paysage et urbanisme. Ce comité paritaire est composé de trois à cinq membres de chaque entité, dont les présidents. L'avis du comité mixte est alors considéré comme émanant des deux instances consultatives.

<sup>8</sup> Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissements (02-002), section 1, paragraphe 3<sup>e</sup> du premier aliéna.

## Types de projets vus par chaque instance

Nature du projet	CPM	COMITÉ MIXTE
Mesure de citation, d'identification ou de protection du patrimoine par la Ville, en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (LPC)	●	
Modification au Plan d'urbanisme visant un immeuble ou un secteur protégé en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (cité, classé ou déclaré)		●
Règlement adopté en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, (paragraphe 1, 2, 3 et 5 du premier alinéa) et visant un immeuble ou un secteur protégé en vertu de la LPC (cité, classé ou déclaré)		●
Projet de transformation ou de retrait d'une caractéristique architecturale d'un bâtiment patrimonial cité ou d'un bâtiment situé dans un site patrimonial classé (sauf si l'intervention vise à conserver l'apparence, la forme et les matériaux actuels ou lui restituer ceux d'origine, ou sauf si l'intervention doit être autorisée par la ministre conformément à la LPC)	●	
Projet impliquant la démolition de plus de 40 % du volume hors sol d'un bâtiment situé dans un site patrimonial cité ou déclaré ou une aire de protection (sauf si l'intervention doit être autorisée par la ministre conformément à la LPC)	●	
Projet d'aménagement et de réaménagement du domaine public, telles une place publique ou une voie publique, qui est prévu dans une aire de protection ou un site patrimonial cité, déclaré ou classé	●	
Projet majeur de construction ou de transformation relatif à un immeuble appartenant à la Ville, visé par la LPC et répertorié comme étant d'intérêt patrimonial par la Direction de l'urbanisme (sauf si le projet vise à lui conserver ou à lui restaurer sa forme, ses matériaux et son apparence actuels, d'origine ou issus d'une période marquante dans l'histoire du bâtiment) <sup>9</sup>	●	
Projet de destruction de tout ou partie d'un document ou d'un objet patrimonial cité	●	

Le règlement complet du CPM peut être consulté sur son site Internet, dans la section Mandat : [ville.montreal.qc.ca/cpm](http://ville.montreal.qc.ca/cpm)

<sup>9</sup> Le paragraphe 9 de l'article 12.1 du règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136) précise ce qui est considéré comme un projet majeur.

# ANNEXE 3

## AVIS ET COMMENTAIRES ÉMIS EN 2021

### Activités du CPM en 2021

#### Réunions du CPM et du comité mixte:

2021: 33

2020: 31

2019: 35

2018: 28

#### Avis du CPM et du comité mixte :

2021: 46

2020: 50

2019: 48

2018: 31

#### Commentaires du CPM et du comité mixte :

2021: 5

2020: 7

2019: 16

2018: 32

#### 132 dossiers étudiés<sup>10</sup>

##### 33 réunions :

20 réunions du CPM

13 réunions du comité mixte

##### 46 avis :

28 avis du CPM (dont 14 avis préliminaires)

18 avis du comité mixte (dont 8 avis préliminaires)

##### 5 commentaires :

5 commentaires du CPM

0 commentaire du comité mixte

<sup>10</sup> Ce chiffre correspond à l'ensemble des dossiers étudiés par le CPM en 2021, incluant les 51 dossiers sur lesquels des avis et commentaires ont été émis par le CPM et le comité mixte.

## Liste des avis et commentaires produits par le CPM et le comité mixte en 2021

Projet	Nature du projet	Type d'avis		Statut	Principales reconnaissances patrimoniales
		CPM	Comité mixte		
<b>Arrondissement d'Achutes-Cartierville</b>					
<b>1961, boulevard Guoin Est</b>	Transformation d'un ancien garage en une résidence par son agrandissement	Avis préliminaire (A21-AC-01)		Non public <sup>11</sup>	Situé dans le site patrimonial cité de l'Ancien-Village-du-Sault-au-Récollet (LPC <sup>12</sup> )
		Avis (A21-AC-03)		Public	
<b>2547, boulevard Guoin Est</b>	Démolition et remplacement d'un bâtiment résidentiel	Avis préliminaire (A21-AC-02)		Non public	Situé dans le site patrimonial cité de l'Ancien-Village-du-Sault-au-Récollet (LPC)
		Avis (A21-AC-04)		Non public	
<b>Centre culturel et communautaire Cartierville / résidence des Soeurs de la Providence</b> 12225, rue Grenet	Modification de l'affectation au sol inscrite au Plan d'urbanisme pour permettre l'aménagement du Centre culturel et communautaire Cartierville		Avis préliminaire (AC21-AC-01)	Non public	Grande propriété à caractère institutionnel (Schéma <sup>13</sup> )
<b>Arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce</b>					
<b>Ancien théâtre Empress</b> 5550-5560, rue Sherbrooke Ouest	Scénarios de qualification de préféabilité des façades en vue de la transformation du bâtiment		Avis (AC21-CDNNDG-01)	Non public	Associé à Emmanuel Biffa, personnage historique national du Canada  Situé dans un secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle (PU <sup>14</sup> )
<b>Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal</b>					
<b>Parc Lucia-Kowaluk</b>	Aménagement du parc	Avis préliminaire (A21-PMR-01)		Non public	Situé dans le site patrimonial cité et déclaré du Mont-Royal (LPC)
		Avis préliminaire (A21-PMR-02)		Non public	
<b>Pôle Saint-Urbain (Hôtel-Dieu et ses abords)</b>	Modification au Plan d'urbanisme afin de permettre une requalification des bâtiments du secteur		Avis (AC21-PMR-01)	Public	Situé dans le site patrimonial cité et déclaré du Mont-Royal (LPC)  Situé dans l'aire de protection de la maison William-Notman (LPC)  Comprend de grandes propriétés à caractère patrimonial (Schéma)

11 Le statut indiqué fait référence au caractère public ou non des avis au moment de la publication du présent rapport d'activités. Certains avis non publics peuvent le devenir ultérieurement.

12 Loi sur le patrimoine culturel (LPC).

13 Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

14 Plan d'urbanisme (PU).

Projet	Nature du projet	Type d'avis		Statut	Principales reconnaissances patrimoniales
		CPM	Comité mixte		
<b>Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve</b>					
<b>Ancien hôpital Grace Dart</b> 6085, rue Sherbrooke Est	Conversion de l'ancien hôpital en résidence et constructions de nouveaux bâtiments résidentiels sur le site		Avis (AC21-MHM-01)	Public	Bâtiment inscrit à la liste des « bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle » (PU)
<b>Couvent Sainte-Émélie</b> 4837, rue Adam	Transformation de l'ancien couvent à des fins résidentielles et communautaires et construction de nouveaux bâtiments sur le site		Avis préliminaire (AC21-MHM-02)	Non public	Immeuble de valeur patrimoniale exceptionnelle (PU)
			Avis préliminaire (AC21-MHM-03)	Non public	Situé dans un secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle (PU)
<b>Arrondissement d'Outremont</b>					
<b>Ancienne maison-mère des Soeurs des Saints-Noms-de-Jésus-et-de-Marie</b> 1420, boulevard du Mont-Royal	Modification du règlement adopté en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, pour permettre l'ajout de nouveaux usages		Avis (AC21-OUT-01)	Public	Située dans le site patrimonial cité et déclaré du Mont-Royal (LPC)
<b>Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles</b>					
<b>12615, 69<sup>e</sup> Avenue</b>	Démolition et remplacement d'un bâtiment résidentiel	Avis (A21-RDPPAT-01)		Non public	Situé dans le site patrimonial cité de l'Ancien-Village-de-Rivière-des-Prairies (LPC)
<b>Projet de redéveloppement visant l'augmentation de la densité du secteur 20-04 (Vieux village de Pointe-aux-Trembles)</b>	Démolition de sept bâtiments, remembrement de lots et construction de nouveaux bâtiments à vocation résidentielle et commerciale		Avis préliminaire (AC21-RDPPAT-01)	Non public	Situés dans un secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle (PU)  Situés dans un secteur d'intérêt archéologique à fort potentiel (PU)
<b>Arrondissement de Rosemont–Petite-Patrie</b>					
<b>Réaménagement de la rue Masson</b>	Projet d'aménagement d'une rue piétonne et partagée entre la 5 <sup>e</sup> et la 6 <sup>e</sup> Avenue		Avis préliminaire (AC21-RPP-01)	Non public	Située dans le site patrimonial cité de l'Église-de-Saint-Esprit-de-Rosemont (LPC)
<b>Arrondissement de Ville-Marie</b>					
<b>Site de l'ancien hôpital Royal Victoria et de l'Institut Allan Memorial</b> 687 à 1025, avenue des Pins Ouest	Plan directeur de réaménagement du site		Avis (AC21-VM-01)	Public	Situé dans le site patrimonial cité et déclaré du Mont-Royal (LPC)  Grande propriété à caractère institutionnel (Schéma)  Lieu historique national du Canada (Pavillon Hersey)

Projet	Nature du projet	Type d'avis		Statut	Principales reconnaissances patrimoniales
		CPM	Comité mixte		
<b>Tours Émilie-Gamelin</b> 550 et 570, rue Sainte-Catherine Est 1260, rue Saint-Hubert 1283, rue Labelle	Démolition de cinq bâtiments et construction de deux immeubles de 19 étages	Avis (A21-VM-01)		Non public	Situés dans l'aire de protection Le clocher de l'Église-de-Saint-Jacques (LPC)  Situés dans des secteurs de valeur patrimoniale exceptionnelle (PU)
<b>Édicules des Promenades Cathédrale</b> 625, rue Sainte-Catherine Ouest	Démolition et remplacement des édicules	Avis (A21-VM-02)		Public	Situés à proximité d'un immeuble patrimonial classé (cathédrale Christ Church) (LPC)  Situés à proximité d'un immeuble désigné Lieu historique national du Canada (cathédrale Christ Church)  Situés dans un secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle (PU)
<b>2050, boulevard Saint-Laurent</b>	Démolition partielle, restauration de la façade et agrandissement	Avis (A21-VM-03)		Non public	Situé dans un secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle (PU)  Situé dans les aires de protection La maison William-Notman et Le monastère du Bon-Pasteur (LPC)  Situé dans le Lieu historique national du Canada de La Main
<b>Bâtiments de la plaine des Jeux</b> Parc Jean-Drapeau	Démolition partielle et reconstruction	Avis préliminaire (A21-VM-04)		Non public	Situés dans le site patrimonial cité de l'Île-Sainte-Hélène (LPC)
<b>Terrain 066 (Quartier des spectacles)</b>	Aménagement paysager du terrain et de ses abords à la suite d'un concours d'architecture de paysage	Avis (A21-VM-05)		Non public	Situé dans un secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle (PU)  Situé dans l'aire de protection des Façades-de-la-rue-Jeanne-Mance (LPC)
<b>Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension</b>					
<b>7501-7509, boulevard Saint-Laurent</b>	Démolition et remplacement		Avis préliminaire (AC21-VSTM-01)	Non public	Bâtiment inscrit à la liste des « bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle » (PU)
<b>Station de métro Parc (Gare Jean-Talon)</b> 7245, rue Hutchison	Agrandissement de la station par la construction d'un édicule en façade de la gare Jean-Talon	Avis (A21-VSTM-01)		Non public	Bâtiment inscrit à la liste des « bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle » (PU)
<b>Église Saint-Bernardin-de-Sienne</b> 7979, 8 <sup>e</sup> Avenue	Démolition de l'église et remplacement par un nouveau lieu de culte		Avis préliminaire (AC21-VSTM-02)	Non public	Bâtiment inscrit à la liste des « bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle » (PU)

Projet	Nature du projet	Type d'avis		Statut	Principales reconnaissances patrimoniales
		CPM	Comité mixte		
<b>Services centraux</b>					
<b>Plan nature et sports en ville</b>	Planification stratégique du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports 2020-2030	Avis préliminaire (A21-SC-01)		Non public	Comprend notamment les sites suivants :  Site patrimonial cité et déclaré du Mont-Royal (LPC)  Site patrimonial cité de l'Ancien-Village-du-Sault-au-Récollet (LPC)  Site patrimonial déclaré du Bois-de-Saraguay (LPC)
<b>Rue Sainte-Catherine Ouest</b>	Projet de réaménagement du lot 1 de la phase 2 de la rue Sainte-Catherine Ouest (entre les rues Mansfield et Bishop)	Avis (A21-SC-03)		Non public	Située dans les aires de protection de l'édifice du Mount Stephen Club et de la façade des Appartements-Bishop Court (LPC)  Située dans un secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle (PU)
<b>Avenue McGill College</b>	Réaménagement de l'avenue McGill College en place publique à la suite d'un concours d'architecture de paysage		Avis préliminaire (AC21-SC-01)	Non public	Située dans deux secteurs de valeur patrimoniale exceptionnelle (PU)
<b>Plan d'urbanisme et de mobilité de la ville de Montréal</b>	Projet de ville présentant la vision du futur Plan d'urbanisme et de mobilité	Avis préliminaire (A21-SC-04)		Non public	Couvre l'ensemble du territoire de la ville de Montréal, qui comprend de nombreux sites et bâtiments patrimoniaux cités, classés ou déclarés (LPC)
<b>Avenue des Pins</b>	Réaménagement de l'avenue des Pins entre l'avenue du Parc et la rue Saint-Denis	Avis (A21-SC-05)		Public	Située dans le site patrimonial cité et déclaré du Mont-Royal (LPC)
<b>Bibliothèque Maisonneuve (Ancien hôtel de ville de Maisonneuve)</b>  4120, rue Ontario Est	Agrandissement, restauration des façades et mise en valeur des éléments intérieurs d'origine restants	Avis (A21-SC-06)		Public	Située dans le site patrimonial de l'Ancienne-Cité-de-Maisonneuve visé par un avis d'intention de classement depuis le 30 mars 2021 (classé depuis le 3 mars 2022) (LPC)
<b>Signalisation dans le parc du Mont-Royal</b>	Développement d'une famille de signalisation	Avis (A21-SC-08)		Non public	Situé dans le site patrimonial cité et déclaré du Mont-Royal (LPC)  Situé dans l'écoterritoire Les sommets et les flancs du Mont-Royal (PU)
<b>Cadre d'intervention en reconnaissance</b>	Élaboration d'une politique visant les interventions de reconnaissance du patrimoine immatériel, de la toponymie et de la commémoration	Avis (A21-SC-09)		Non public	Aucune

Projet	Nature du projet	Type d'avis		Statut	Principales reconnaissances patrimoniales
		CPM	Comité mixte		
<b>Site du fort Lorette</b> 12375, rue du Fort-Lorette	Aménagement d'un espace public visant la protection et la mise en valeur du patrimoine archéologique du site du fort Lorette	Avis (A21-SC-10)		Non public	Situé dans le site patrimonial cité de l'Ancien-Village-du-Sault-au-récollet (LPC)  Situé dans le site archéologique classé de Fort-Lorette (LPC)  Situé dans l'aire de protection de l'église de la Visitation du Sault-au-Récollet (LPC)
<b>Projet particulier d'urbanisme (PPU) Lachine Est</b>	PPU visant à encadrer la requalification du secteur Lachine Est		Avis préliminaire (AC21-SC-02)  Avis (AC21-SC-03)	Non public  Public	Situé dans un secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle et un ensemble industriel d'intérêt (PU)
<b>Plan d'action du Vieux-Montréal</b>	Actualisation du Plan de protection et de mise en valeur du Vieux-Montréal (2013)		Avis préliminaire (AC21-SC-04)	Non public	Situé dans le site patrimonial déclaré de Montréal (LPC)  Comprend plusieurs immeubles patrimoniaux classés (LPC)  Comprend plusieurs secteurs de valeur patrimoniale exceptionnelle (PU)
<b>Stratégie visant les bâtiments vacants et excédentaires</b>	Stratégie immobilière visant les bâtiments vacants et excédentaires qui sont propriétés de la Ville de Montréal		Avis préliminaire (AC21-SC-05)	Non public	Vise des bâtiments ayant notamment les statuts suivants :  Immeuble patrimonial cité (LPC)  Immeuble patrimonial classé (LPC)  Situé dans un site patrimonial cité ou une aire de protection (LPC)  Bâtiment inscrit à la liste des « bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle » (PU)
<b>Secteur du marécage</b> Parc du Mont-Royal	Réaménagement du secteur du marécage pour permettre une meilleure gestion des eaux de ruissellement et la protection de l'intégrité du marécage	Avis préliminaire (A21-SC-07)  Avis (A21-SC-13)		Non public  Public	Situé dans le site patrimonial cité et déclaré du Mont-Royal (LPC)  Situé dans l'écoterritoire Les sommets et les flancs du mont Royal (PU)
<b>Écurie et grange-étable du parc agricole du Bois-de-la-Roche</b> 292a et 292b, chemin de Senneville	Restauration de l'écurie et de la grange-étable	Avis préliminaire (A21-SC-12)		Non public	Situé dans un secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle (PU)  Situé dans l'écoterritoire La forêt de Senneville (PU)

Projet	Nature du projet	Type d'avis		Statut	Principales reconnaissances patrimoniales
		CPM	Comité mixte		
<b>Station de pompage McTavish</b>  815-855, avenue du Docteur-Penfield	Mise à niveau des équipements de pompage, travaux d'aménagement paysager et interventions sur l'intérieur et l'extérieur du bâtiment	Avis préliminaire (A21-SC-11)		Non public	Située dans le site patrimonial cité et déclaré du Mont-Royal (LPC)
<b>Parc Jeanne-Mance</b>	Réaménagement du secteur de la patageoire et du chalet	Avis préliminaire (A21-SC-14)		Non public	Situé dans le site patrimonial cité et déclaré du Mont-Royal (LPC)
<b>Boulevard Gouin Ouest</b>	Élargissement et réaménagement du boulevard Gouin Ouest entre la rue Toupin et l'avenue Martin	Avis préliminaire (A21-SC-02)		Non public	Situé dans le site patrimonial déclaré du Bois-de-Saraguay (LPC)
		Avis (A21-SC-15)		Non public	Situé dans l'Arrondissement naturel du Bois-de-Saraguay (fédéral)
<b>Quartier chinois</b>	Diverses modifications au Plan d'urbanisme visant à protéger le secteur		Avis (AC21-SC-06)	Public	Visé par un avis d'intention de classement depuis le 21 janvier 2022 (site patrimonial du Noyau-Institutionnel-du-Quartier-Chinois)  Situé dans un secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle (PU)  Situé dans l'aire de protection du Monument-National (LPC)  Comprend deux bâtiments classés : l'église de la Mission Catholique-Chinoise-du-Saint-Esprit et le presbytère de la Mission-Catholique-Chinoise-du-Saint-Esprit (LPC)  Situé dans le Lieu historique national du Canada de La Main

## Crédits photographiques

- Couverture **Parc Jean-Drapeau** © deyjeff, Jeff Frenette - Alliance
- p. 7 **Quartier chinois** © Eva Blue - Tourisme Montréal
- p. 8 (gauche) **Façade de l'ancienne Duke Investments Limited intégrée au 2010, boul. Robert-Bourassa** © Julie St-Onge
- p. 8 (droite) **Page couverture, Les défis du façadisme : réflexions et prise de position** © Ville de Montréal
- p. 10 **Construction de l'autoroute Métropolitaine, 1958** © Archives de la Ville de Montréal, VM94-45-D011-003
- p. 11 **Quartier chinois, 1991** © Archives de la Ville de Montréal, VM94-A1025-006
- p. 12 (gauche) **1961, boulevard Gouin Est** © Arnaud Dufort
- p. 12 (droite) **Édicule des Promenades Cathédrale** © Julie St-Onge
- p. 13 **Hôpital Royal Victoria, entre 1930-1935** © Archives de la Ville de Montréal, P113-1-D01-P013
- p. 16 **Ancien ensemble industriel de la Dominion Bridge** © Denis Tremblay - Ville de Montréal
- p. 17 **Ancien hôtel de ville de Maisonneuve, 1936** © Archives de la Ville de Montréal, VM94-Z185
- p. 19 **Arboretum Morgan** © Arboretum Morgan
- p. 21 **Ruelle de Montréal** © Laurène Tinel - Tourisme Montréal
- p. 23 **Habitat 67** © deyjeff, Jeff Frenette - Alliance

